

CONSEIL MUNICPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2022

<u>Présents</u>: Odile <u>LACOUTURE</u>, David <u>BIARNES</u>, Eliane <u>HEBRAUD</u>, Jean-Philippe <u>PEDEHONTAA</u>, Philippe <u>PILOTTE</u>, Marie-Pierre <u>DARGELOS</u>, Pierre <u>PESCAY</u>, Nadine <u>TASTET</u>, Sébastien <u>DAUDON</u>, Muriel <u>BORDELANNE</u>, Marie-France <u>GAUTHIER</u>, Cyrille <u>CONSOLO</u>

Excusés avec pouvoir:

Didier BERGES donne procuration à Odile LACOUTURE
Françoise METZINGER THOMAS donne procuration à Jean-Philippe PEDEHONTAA
Joël DUBOIS donne procuration à Philippe PILOTTE
Christine PIETS donne procuration à Eliane HEBRAUD
Fabienne BOUEILH donne procuration à Nadine TASTET
Guillaume CLAVE donne procuration à David BIARNES

Excusé: Bruno TAUZIET

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Pierre **DARGELOS** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- Approbation de la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire
- Transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie
- Contribution de la commune à l'élaboration du projet de modification du PLUI
- Aide communale à la réhabilitation des façades
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Don à la Ligue contre le cancer
- Tarifs 2023 : tennis, beach-volley, camping, CSC, vaisselle, salle de détente, médiathèque, manifestations sportives et/ou culturelles, droit de place, concession funéraire et columbarium, photocopies aux associations, déchets verts
- Règlement du ramassage des déchets verts
- Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - année 2023 : 1 Adjoint administratif, 1 Adjoint d'animation, 1 Adjoint du patrimoine, 4 Adjoints techniques, à temps non complet et 2 Adjoints techniques, à temps complet

- Motions:
- Zéro artificialisation nette (ZAN)
- Situation financière des collectivités « Finances locales en danger »
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation de deux candidats retenus au dispositif « Tout est permis »
- · Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV du 19 octobre 2022

Madame le Maire demande à Monsieur Franck BIARNE, DST depuis le 1^{er} novembre 2022, de se présenter à l'assemblée.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Certificat d'urbanime n° CU04011722F0051: lotissement, 4 lots avec 4 maisons d'habitation = opération non réalisable.
- Certificat d'urbanime n° CU04011722F0054: lotissement, 4 lots avec 4 maisons d'habitation = opération non réalisable.

Monsieur CONSOLO cyrille demande pourquoi ces 2 certificats d'urbanisme ont été refusés. Madame le Maire répond qu'ils ne correspondent pas à une zone constructible sur le PLUI.

- Convention de stage d'observation en milieu professionnel signée avec le collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour et l'élève FRANCOIS Maéva, pour la période du 5 au 9 décembre 2022.
- Convention de stage d'observation en milieu professionnel signée avec le collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour et l'élève ROULIN Nolann, pour la période du 5 au 9 décembre 2022.
- Convention de stage d'observation en milieu professionnel signée avec l'annexe pédagogique de la clinique FSEF d'Aire-sur-l'Adour et l'élève SPADARO Léa, pour la période du 7 au 11 novembre 2022.
- Convention de partenariat signée avec l'auto-école ECL de Mont de Marsan, dans le cadre de la bourse au permis de conduire « Tout est permis ».
- Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Grenade-sur-l'Adour, signée avec le Département des Landes.

Madame le Maire précise que le Département des Landes et la Banque des Territoires s'engagent à apporter un cofinancement de 23 160 € pour une dépense estimée à 28 950 € HT = subventionnement à 80%.

- Contrat signé avec SCOTT PRODUCTION pour représentation du spectacle « Les petits vélos dans la tête » lors du marché de Noël organisé par la Commune le samedi 17 décembre 2022 pour un montant de 750 € TTC.

- Contrat signé avec Nicolas LASSALLE pour assurer la prestation d'animation lors du marché de noël organisé par la Commune le samedi 17 décembre 2022, pour un montant de 280 € TTC.
- Contrat signé avec le COLLECTIF SAC DE BILLES pour représentation du spectacle « Contes de Noël » lors du marché de Noël organisé par la Commune le samedi 17 décembre 2022, pour un montant de 500 € + 33 € de frais de déplacement.
- Convention signée avec le Collège Val d'Adour et l'Association Adour volley pour la mise en place de l'expérimentation du dispositif « 2 heures de sports en plus pour les collégiens ».
- Convention signée avec le Collège Val d'Adour et l'Association USG RUGBY pour la mise en place de l'expérimentation du dispositif « 2 heures de sports en plus pour les collégiens ».
- Convention signée avec le Collège Val d'Adour et l'Association US JUDOKA GRENADOIS pour la mise en place de l'expérimentation du dispositif « 2 heures de sports en plus pour les collégiens ».

Monsieur DAUDON Sébastien précise que les conventions signées avec le Collège Val d'Adour et ces 3 associations permettent à des enfants de découvrir un sport. Il s'agit de les « remettre » au sport après la période COVID. Ce dispositif est mis en place durant la pause méridienne, de 13h à 14h.

Il explique qu'un collège par Département a été choisi pour tester ce dispositif et donc pour le Département des Landes, c'est le collège Val d'Adour qui a été retenu.

Il précise que chaque association perçoit 600€ pour le mise en place d'activités.

 Convention signée avec le Collège Val d'Adour et l'Association US JUDOKA GRENADOIS pour la mise à disposition au Collège Val d'Adour :

• à titre gratuit, par la Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR, du bâtiment du

Dojo et ses installations,

 à titre onéreux (350€ l'année scolaire), par l'US JUDOKA GRENADOIS, des équipements sportifs installés dans le Dojo: 144m² de tapis montés sur le plancher, 12 bancs vernis.

1. <u>Approbation de la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire</u>

Madame le Maire rappelle que la Commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de communes du Pays Grenadois ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités et de l'intercommunalité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 20 mai 2021 par la commune de Grenade et l'intercommunalité, l'Etat (ANAH), la Caisse des Dépôts et le Département des Landes, le CAUE, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,

- Phase 2 : l'élaboration d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération. Cette étape a nécessité la formalisation d'études thématiques sur l'habitat (étude préopérationnelle à la mise en œuvre de l'OPAH), l'urbanisme (requalification des espaces publics de Grenade-sur-l'Adour), le commerce (Mission d'accompagnement au management de projet commerce PVD) la santé (audit sur le besoin des professionnels de santé), etc.,
- Phase 3: la mise en œuvre du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien, le renforcement du Droit de Préemption Urbain, dispense d'autorisation d'exploitation commerciale etc.).

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire partagé entre Grenade-sur-l'Adour sa commune-centre et l'intercommunalité.

Six orientations stratégiques (axes du projet) ont donc été définies :

- Axe 1 : intervenir sur l'habitat en cœur de ville et améliorer le parc de logements ;
- Axe 2 : redynamiser et développer le commerce local ;
- Axe 3 : développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et concilier tous les usages en centre-bourg et sa périphérie ;
- Axe 4: requalifier la Bastide pour la rendre plus attrayante et valoriser les espaces publics;
- Axe 5 : développer les équipements et services aux populations ;
- Axe 6 : animer le projet PVD et l'ORT.

Différentes fiches-actions déclinent ensuite le caractère opérationnel du projet de territoire ou les intentions de projets à réaliser. Ces opérations feront l'objet de validation en bonne et due forme par le conseil municipal à mesure de leur préparation.

Il importe que la revitalisation du centre-bourg de Grenade s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

L'engagement de tous les acteurs, Commune et Communauté de communes, Etat, Banque des Territoires, Département, Région voire bailleurs sociaux, établissement public foncier, concessionnaire d'aménagement éventuel, chambres consulaires, acteurs privés concernés, ainsi que la participation des habitants et forces vives du territoire seront indispensables pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme Petites Villes de demain devra valider le périmètre du projet ORT, la stratégie et les déclinaisons opérationnelles décrites dans la convention-cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la circulaire D18017213 du 4 février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire et présentant l'ORT,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires du 4 février 2019, adressée aux Préfets de Régions et de Départements et relative à l'accompagnement des projets d'aménagement des territoires,

VU les délibérations de candidature et d'engagement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain du Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour en date du 22 décembre 2020 et du Conseil Communautaire du Pays Grenadois en date du 7 décembre 2020,

VU la notification en date du 11 décembre 2020 auprès de la commune Grenade-sur-l'Adour du statut de bénéficiaire du programme Petites villes de demain par le Ministère de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de Grenade-sur-l'Adour notifiée le 20 mai 2021 par Mme le Maire de la commune de Grenade-sur-l'Adour, le Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois, la Préfète des Landes pour l'Etat et l'ANAH, le Président du Conseil Départemental des Landes, la Présidente du CAUE, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,

CONSIDERANT le programme Petites Villes de Demain (PVD) ciblant les territoires qui disposent d'une commune de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités avec des signes de fragilité, en leur octroyant des moyens afin de concrétiser leurs projets de revitalisation.

CONSIDERANT la convergence opérationnelle de l'intercommunalité et de sa commune-centre en matière de politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics sur le centre-bourg de Grenade,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Mme le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de territoire relatif au programme Petites Villes de demain décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions ou intentions de projet qui en découlent,

AUTORISE Madame le Maire à :

- Solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- Signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet, du programme d'actions, ainsi que de l'ORT et tout document nécessaire à ce dossier.

Madame le Maire précise que la signature de la dite convention sera programmée en début d'année, en présence de Madame la Préfète et de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

2. <u>Transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie. Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des

énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics,
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficience et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Mme le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Energie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables »,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits figureront au budget primitif 2023.

Madame le Maire précise que suite à l'intervention de l'économe de flux du Sydec, un travail est mené sur la manière de réduire les coûts et aller vers la sobriété énergétique.

Madame Marie-France GAUTHIER précise qu'une campagne de changement des ampoules par des leds a été entreprise depuis plusieurs années.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle que nous devons réduire nos consommations de 30% d'ici 2030.

3. <u>Contribution de la Commune à l'élaboration du projet de modification du PLUI</u>

Madame le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014, transférant à la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG), la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » habilitant par conséquent la CCPG à organiser une enquête publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Grenadois approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mars 2020,

VU loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Grenadois en date du 12 avril 2021 approuvant le pacte de gouvernance qui indique notamment que « les communes seront associées à la mise en œuvre des projets communautaires concernant leur territoire »,

VU la saisine de de M. le Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois par courrier en date du 11 mai 2022 demandant à la commune un avis dans le cadre du projet de modification du PLUi sur la base des réflexions issues de la commission « Aménagement du territoire »,

CONSIDERANT la proposition de reclasser en zone A certaines zones AU de la commune de Grenade-sur-l'Adour sises sur les parcelles suivantes :

- section J numéros 59,1394, 471, 472, 63 correspondant à l'OAP Nord 1,
- section H numéros 43 et 44 correspondant à l'OAP Nord 2.

CONSIDERANT la proposition de reclasser en zone « A » la zone « 2AU2 » de la commune de Grenade-sur-l'Adour sise sur la parcelle section J numéro 58,

CONSIDERANT le programme « Petites villes de demain » et le projet de revitalisation du centre-bourg,

CONSIDERANT que ce projet impose de réduire l'étalement urbain pour accueillir de nouvelles populations dans une stratégie de renouvellement urbain (densification, réhabilitation des logements vacants...),

VU loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 qui fixe un objectif de modération de la consommation d'espace dans lequel s'inscrit cette proposition,

CONSIDERANT les autres propositions suivantes :

- adapter la zone UA au périmètre de protection délimité des abords du monument historique inscrit de l'Eglise Saint-Pierre/Saint-Paul,
- classer au titre de la protection du patrimoine naturel et paysager les espaces du domaine dit de Myredé (plus de 11ha) pour les parcelles cadastrées A 12 à A 22, A 26, A 27, A 30 à A 35, A 42 et A 327 à A 335,

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes du Pays Grenadois n° 2022-URB-02 prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLUi,

CONSIDERANT que la procédure de modification engagée sera organisée dans le cadre d'une concertation et d'une enquête publique susceptibles de faire l'objet d'observations du public,

CONSIDERANT qu'il sera tiré un bilan de cette concertation et qu'il sera produit un rapport d'enquête publique,

CONSIDERANT que ces documents seront disponibles sur le site internet de la communauté de communes du Pays Grenadois avant une décision éventuelle d'approbation,

CONSIDERANT que le conseil municipal pourra, le cas échéant, débattre à nouveau de ces éléments à l'issue de ces modalités de concertation et d'association du public et avant l'approbation du conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 17 voix pour, 1 abstention (M. Cyrille CONSOLO), Vu l'exposé de Mme le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VALIDER les propositions susmentionnées à soumettre au projet de modification n°
 2 du PLUi et notamment celles consistant à :
 - o reclasser en zone « A » certaines zones « AU » de la commune de Grenade-sur-l'Adour sises sur les parcelles section J numéros 59,1394, 471, 472, 63 (correspondant à l'OAP Nord 1) et section H numéros 43 et 44 (correspondant à l'OAP Nord 2)
 - \circ reclasser en zone « A » la zone « 2AU2 » de la commune de Grenade-surl'Adour sise sur la parcelle section J numéro 58
- DE TRANSMETTRE cette contribution à la Communauté de communes du Pays Grenadois, dans le cadre de l'élaboration du projet de modification n°2 du PLUi,
- DE CHARGER Madame le Maire dans l'exécution de la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Monsieur Cyrille CONSOLO regrette qu'une information n'ait pas été donnée avant le vote de ce soir et que les zones soient réduites car il ne sera plus possible de faire construire.

Madame Le Maire précise que ce point avait été retiré de la précédente réunion du Conseil Municipal car les propriétaires n'étaient pas informés. A ce jour elle les a reçus.

Elle rappelle que 15 maisons et 12 à 14 maisons sur deux projets de lotissements privés pourraient voir le jour.

Concernant la réduction d'urbanisation, ce sont les services de l'Etat qui valideront après enquête publique. Elle précise que donc rien n'est abouti. L'esprit de l'Etat aujourd'hui est de ne plus étaler les constructions. Madame Eliane HEBRAUD rappelle que dans le cadre de « Petites Villes de Demain », des études ont été réalisées sur les logements vacants. Une opération de revitalisation du centre-ville est en cours pour réinvestir les maisons inoccupées.

4. Aide communale à la réhabilitation des façades

Monsieur Philippe PILOTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades, réunie le 7 novembre 2022 en présence de Mme Odile LACOUTURE présidente de ladite commission, MM. Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE et Mme Fabienne BOUEILH, présente les dossiers soumis à ladite commission chargée d'étudier les demandes de subventions au titre du programme d'aide communale à la rénovation des façades dans le périmètre du patrimoine ancien de la Bastide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe PILOTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades,

Après en avoir délibéré.

DECIDE d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades comme suit :

Demandeur et Adresse façade	Localisation de la façade	Subvention à verser
Monsieur David SALIS	3, rue du Soleil	1 500,00 €
SCI ALBEX Madame Alba FAIVRE	61, rue René Vielle	1 015,56 €
Madame Sophie ALLEN	57, rue René vielle	376,74 €

DIT que les crédits figureront au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Madame Le Maire précise que le règlement va être modifié en corrélation avec le programme PVD.

5. Demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par le comptable du SGC de Saint-Sever,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le SGC de Saint-Sever ayant été mises en œuvre, sans résultat, Madame le Maire invite de Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur d'un montant global de 589.22 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme globale de 589.22 € correspondant à la liste transmise par le chef de poste du SGC DE SAINT-SEVER,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2023.

6. <u>Don à la ligue contre le cancer</u>

Madame le Maire précise que dans le cadre d'« Octobre Rose », il a été récolté 1 200 € de dons qui sont encaissés par la commune pour ensuite être reversés à la ligue contre le cancer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, AUTORISE le reversement des dons reçus dans le cadre « d'octobre rose » pour un montant de $1\ 200\ \epsilon$ à la ligue contre le cancer par mandat au compte 6518,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2022.

Madame le Maire précise que la marche rose du 16 octobre a réuni presque 300 personnes.

Elle donne le détail des 1 200 € récoltés et reversés à la Ligue contre le Cancer :

- 130 € de dons
- 196 € de vente de foulards mis à disposition par la Maison de Santé du Pays Grenadois
- · 894 € de participation à la marche

Elle précise que la Maison de Santé du Pays Grenadois a également fait un don de 500 €.

7. Tarif de location du terrain de Tennis - année 2023

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien du tarif horaire de location du terrain de Tennis pour l'année 2023 à 5 €/heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », Après en avoir délibéré,

ADOPTE le maintien du tarif horaire de location du terrain de Tennis à compter du 1^{er} janvier 2023, soit 5,00 €/heure.

8. <u>Tarifs de location du terrain de beach-volley – année 2023</u>

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs horaires de location du terrain de beach-volley pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », Après en avoir délibéré,

ADOPTE le maintien des tarifs horaires de location du terrain de beach-volley tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

Tarifs location horaire:

- Associations grenadoises	gratuité
- Associations extérieures	5,00 €
- Collège du Val d'Adour	gratuité
- Campeurs	5,00 €
- Personnes domiciliées à Grenade-Sur-L'Adour	gratuit
- Personnes domiciliées hors commune	5,00 €

9. <u>Tarif camping municipal – année 2023</u>

Madame le Maire précise que la Société Camping-car Park propose une réévaluation des tarifs de l'ensemble des aires du réseau qui tient compte notamment de l'inflation, de l'augmentation du coût de l'électricité et de la taxe de séjour appliquée sur les communes.

Par ailleurs, ces préconisations tarifaires sont uniformisées à l'échelle du territoire, afin de proposer aux clients camping-caristes une offre juste et cohérente.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs au camping municipal, pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

Durée de présence		E SAISON uu 15 octobre)	BASSE SAISON (1er janvier au 14 mai) (16 octobre au 31 décembre)
	Camping-cars, vans aménagés, caravanes	Personne sans véhicule : randonneurs, campeurs, cyclotouristes	Camping-cars et vans aménagés
Jusqu'à 5 heures		5€	5€
Par 24heures	13.80 €	6€	10.60 €

Madame le Maire annonce que le montant reversé par CAMPING-CAR PARK pour 2021 (5 mois d'ouverture) est de 3 269,85 €.

Le prévisionnel 2022 est d'environ 8 500 € (49 955 € de recettes d'emplacement à ce jour).

Laverie

Madame le Maire propose, eu égard à l'augmentation du prix de l'énergie, d'augmenter le tarif actuel qui est de 4€/cycle et de le porter à 5 €.

Madame le Maire annonce qu'en 2022, il a été récolté 227,52 € (reliquat du 1er août 2021 à fin février 2022) et 635,20 € (40% reversés par la Sté Fontana sur 1588 € de recettes de mars à novembre 2022).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

10. <u>Tarifs de location du Centre Socio-Culturel - année 2023</u>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs de location du Centre Socio-Culturel ainsi qu'il suit :

Eu égard à la flambée du prix de l'énergie, une augmentation plus importante est proposée pour l'utilisation de la chambre froide, du chauffage et de la clim.

	So	lle	Cuis (sans ch		Cuisi (avec ch.		Chambr	e froide	Chauff	age/clim
Association	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
grenadoise *	73,00	118,00	89,00	132,00	132,00	202,00	36,00	59,00	52,00	75,00
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)		00€								

<u>Association</u>	1 jour	2 jours								
<u>extérieure</u>	154,00	197,00	95,00	138,00	144,00	220,00	42,00	71,00	78,00	154,00
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	61,0	00 €								
<u>Particulier</u>	1 jour	2 jours								
<u>grenadois</u>	109,00	144,00	89,00	132,00	132,00	202,00	36,00	59,00	52,00	75,00
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	41,	,00								
<u>Particulier</u>	1 jour	2 jours								
<u>extérieur</u>	202,00	251,00	95,00	138,00	144,00	220,00	42,00	71,00	78,00	154,00
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	76,	.00								

	Grenadois	Extérieur
Forfait mariage : Location du vendredi 11h00 au lundi 9h00 avec possibilité d'utilisation des cuisines dès le vendredi soir	325,00 € Chauff./clim 94,00 €	487,00 € Chauff./clim 94,00 €

^{*} Location d'une salle municipale gratuite une fois l'an (CSC ou Salle de détente), cuisines, chambre froide et chauffage/clim compris, sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière.

Madame le Maire précise que du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 il a été encaissé 3 459,70 ϵ . Sur cette même période il y a eu 8 316,05 ϵ de dépenses d'électricité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des tarifs de location du Centre Socio-Culturel tels que présentés cidessus.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

11. Tarifs de location de la vaisselle municipale – année 2023

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs de location de la vaisselle municipale et de remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE le maintien des tarifs de la vaisselle et de son remplacement ainsi qu'il suit : <u>Un tarif à la cinquantaine pour chaque catégorie de vaisselle :</u>

-	Assiettes (plates ou creuses ou à dessert)	}	
	Verres gigognes, verres à pied eau et/ou vin	}	7,00 €
	Tasses + sous-tasses, flûtes à champagne	}	
_	Lot couverts (c. à soupe + couteau + fourchette + Petite cuillère)	}	

Dépôt de caution obligatoire de 100 €.

Location de la vaisselle gratuite une fois l'an pour les associations qui demeurent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, remplacement après inventaire).

Tarif de remplacement de toute pièce de vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée

ou non restituée pour quelque motif que ce soit :

n restituée pour quelque motif (Année 2023
Fourchette	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Couteau	1,20 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette à poisson	1,30 €
Couteau à poisson	1,30 €
Verre empilable 16 cl	0,50 €
Verre à pied 14,5 cl	1,50 €
Verre à pied 19 cl	1,50 €
Flûte à champagne 17 cl	1,50 €
Tasse à café 9 cl	1,50 €
Sous tasse	1,50 €
Assiette plate	3,00 €
Assiette creuse	3,00€
Assiette à dessert	2,50 €
Plat ovale	13,00€
Plat creux/légumier	16,50 €
Soupière	19,00 €
Corbeille à pain	8,00 €
Couverts de service	2,90 €
Louche	3,50 €
Pichet inox 100 cl	22,50 €
Carafe en verre 150 cl	5,50 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

12. <u>Tarifs de location de la Salle de Détente - année 2023</u>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs de location de la salle de détente pour l'année 2023.

Eu égard à la flambée du prix de l'énergie, une augmentation plus importante est proposée pour l'utilisation du chauffage et de la climatisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, **DECIDE** une augmentation des tarifs de location de la salle de détente, pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

Associations grenadoises *

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage-clim (€)
Réunions	Gratuit	Gratuit
Repas	49,00	29,00

^{*} Chaque association grenadoise bénéficie d'une gratuité d'une salle communale (CSC ou Salle de détente) - cuisine et chauffage/clim compris - une fois l'an, sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière.

Associations extérieures

	Prix/salle/jour (€) Prix/chauffage-cli			
Réunions	Forfait 31,00 €			
Repas	71,00 32,00			

Particulier grenadois

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage-clim (€)
Réunions	31,00	29,00
Repas	49,00	29,00

Particulier extérieur

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage-clim (€)
Réunions	40,00	32,00
Repas	89,00	32,00

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Madame Eliane HEBRAUD souhaiterait voir le tableau récapitulatif de la gratuité donnée aux associations.

13. <u>Tarifs Médiathèque – année 2023</u>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la Médiathèque, pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs de la médiathèque ainsi qu'il suit :

Abonnements: Gratuits

Ateliers divers :

Ateliers d'écriture :

2€

Ateliers d'arts plastiques et d'arts appliqués :

3€

Ateliers d'initiation aux métiers d'art, sculpture (pierre, bois), moulages, modelage... : 5 €

Rajout → Animations/spectacles:

2€

- Impressions (ou photocopies)

Impressions ou Photocopies	Noir et Blanc A4		Couleur A4	
	Recto	Recto verso		Recto
	0.30 €	0.50 €	0.70 €	1.20 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

Madame Eliane HEBRAUX explique que l'augmentation se justifie par le fait que les intervenants sont rémunérés.

Il faut s'interroger sur la gratuité de l'abonnement qui auparavant était payant. Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que 50% des adhérents ne sont pas grenadois. Une réflexion plus approfondie va être menée.

14. Tarifs Manifestations sportives et/ou culturelles - année 2023

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOPTE le maintien des tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles, ainsi qu'il suit :

	TARIFS ENFANTS	TARIFS ADULTES
Manifestation sportive et/ou culturelle : Entrée simple Entrée + repas	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus) Gratuit (jusqu'à 4 ans inclus) De 6 € à 10 € (de 5 à 14 ans inclus)	De 6 € à 10 € De 13 € à 25 €
Festival Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)		De 4 € à 15 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

15. <u>Tarifs des Droits de place - année 2023</u>

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement » invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs des droits de place, pour l'année 2023.

Eu égard à la flambée du prix de l'énergie, une augmentation plus importante est proposée pour les forfaits Forains lors des Fêtes patronales.

	2023
Bodegas ou buvettes extérieures et chapiteaux *	0,45 €/m²/jour D'occupation
Travaux d'entreprises et camions de déménagement	0,75 €/m²/jour d'occupation
Terrasses cafés et restaurants	5,20 €/m²/an
Etalages et présentoirs	1,45 €/m²/an
MARCHÉ DE PLEIN AIR HEBDOMADAIRE	
Etalagiste non abonné	0,35/m²
Etalagiste abonné	0,25 €/m²
Stand de dégustation, de démonstration ou d'exposition : Forfait/marché	4,55 €
OCCASIONNELS	2023
Commerces ambulants	6,00 €/présence
Fleurs:Forfait/jour d'occupation	6,00 €/présence
Camions déballage et livraison (maxi 10m²)	53,20 €/jour
Cirques, attractions et théâtres ambulants	23,80 €/jour
<u>FÊTES PATRONALES</u>	2023
Manèges adultes et	Forfait 100 €
enfants motorisés	
Stands emprise sol < 2ml	Forfait 25 €
Stands de jeux et produits dalimentaires	Forfait 45 €
Consommation eau et électricité Forains	Forfait 30 €
Foulards des fêtes	5 € l'unité

^{*} Gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (Cf. article L.2125-1 du CGPPP modifié par ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement », Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des tarifs des droits de place tels que présentés ci-dessus,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

16. Tarifs des Concessions funéraires et Columbarium - année 2023

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement » invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs pour l'année 2023, ainsi qu'il suit $(+1,30\ \%)$:

	Concession nrix /m² (€)	Columbarium pour 2 urnes (€)
30 ans	35.00	462,00
50 ans	58.00	692,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement », Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'augmentation des tarifs des Concessions funéraires et du Columbarium présenté cidessus,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux au cimetière ont débutés.

17. Photocopies aux associations: Tarifs 2023

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs, pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

Couleur Format A4	0,13 €
Noir et blanc Format A4	0,05 €

Il est à noter :

A4 recto-verso = 2 formats A4 A3 recto = 2 formats A4 A3 recto-verso = 4 formats A4

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'augmentation des tarifs de délivrance des photocopies aux associations grenadoises, tel que présenté ci-dessus,

18. <u>Tarifs des sacs « déchets verts » - année 2023</u>

Madame le Maire invite l'assemblée municipale à déterminer le tarif des sacs « déchets verts » pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

ARRETE le tarif de vente des sacs « déchets verts » à 12.20 € le lot de 20 sacs.

DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

19. Règlement du ramassage des déchets verts

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement », présente le projet de règlement du ramassage des déchets verts et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement », Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement de ramassage des déchets verts joint en annexe,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Madame le Maire précise qu'il est mis en place un nouveau règlement car d'une part ce service est très chronophage et d'autre part, il est nécessaire de cibler les déchets et les contenants autorisés eu égard à certaines dérives.

20. <u>Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2023</u>

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2023,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer des fonctions administratives au sein de la Mairie et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-13</u> du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

21. <u>Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2023</u>

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2023,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants sur le temps d'accueil périscolaire et de pause méridienne et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-13</u> du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

22. <u>Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2023</u>

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint du patrimoine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2023,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent du patrimoine au sein de la Médiathèque Communale et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

23. <u>Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2023</u>

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13, VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2023,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'accompagnement tout au long de la journée les enfants de maternelle dans leurs activités au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus et/ou de surveillance des enfants lors de la pause méridienne et/ou bus scolaire et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

24. <u>Création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2023</u>

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles pour l'année 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 2 emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints techniques, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles, année 2023,
- Que Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions d'entretien ménager des bâtiments communaux et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-13</u> du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

25. <u>Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2023</u>

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2023,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

26. <u>Création de 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2023</u>

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles pour l'année 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 2 emplois non permanents à temps complet d'Adjoints techniques, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles, année 2023,

- Que Les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-13</u> du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur Cyrille CONSOL demande s'il est possible d'avoir un organigramme des effectifs de la Commune.

27. <u>Motion ZAN : « Zéro Artificialisation Nette »</u>

La loi « climat et résilience » du 22 aout 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi «climat et résilience» en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols. Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024 et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 aout 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 aout 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectuent de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux. Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutives à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important de réduction de leur consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérera fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures «anti spéculatives» permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOPTE la motion ZAN : « Zéro Artificialisation Nette »,

AUTORISE Madame le Maire à transmettre ladite motion à l'Association des Maires des Landes.

28. Motion « Finances locales en danger! »

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers : l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction), l'augmentation du prix de l'énergie, l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- L'indexation des dotations, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités,
- L'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,
- Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOPTE la motion « Finances locales en danger ! »,

AUTORISE Madame le Maire à transmettre ladite motion à l'Association des Maires des Landes.

29. <u>Désignation d'un correspondant « incendie et secours »</u>

Un nouvel article du code de la sécurité intérieure vient préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice des nouvelles fonctions du correspondant « incendie et secours » érigées par la loi dite MATRAS7.

En termes d'actions, l'élu en question, qu'il soit adjoint au maire, conseiller ou correspondant désigné comme le décret le prévoit, aura en charge soit l'établissement soit l'évolution du PCS dont le régime a été récemment modifié.

Le décret énumère également l'étendue des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, missions qu'il exerce sous l'autorité du maire. Il est tenu d'informer régulièrement l'assemblée délibérante des actions qu'il mène.

Il s'agit toutefois de missions de « participation », de sorte que la responsabilité pleine et entière, administrativement parlant, reste celle dévolue en général au maire de la commune.

Madame le Maire propose de désigner M. Jean-Philippe PEDEHONTAA en tant que correspondant « incendie et secours ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de correspondant « incendie et secours » :

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA

30. <u>Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »</u> M. <u>LABADIE Noam</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur David BIARNES, Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, Adjoint au Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à M. LABADIE Noam, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,

- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite ECL à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite.

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer les dits documents,

DIT que les crédits figurent et figureront aux Budgets primitifs 2022 et 2023.

31. <u>Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »</u> <u>Melle NUTTIN DARGELOS Carla</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur David BIARNES, Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (Marie-Pierre DARGELOS ne prend pas part au vote) Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, Adjoint au Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Melle NUTTIN DARGELOS Carla domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite ECL à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite.

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer les dits documents.

DIT que les crédits figurent et figureront aux Budgets primitifs 2022 et 2023.

Madame le Maire annonce qu'à ce jour, pour l'année 2022, il y a eu 11 dossiers de demande et 1 500 € ont été versés.

Informations diverses

- <u>Marché de Noël 2022</u>: Mesdames Nadine TASTET et Muriel BORDELANNE annoncent qu'il y aura beaucoup d'intervenants et d'exposants (21).

Le Comité des fêtes tiendra un stand vin chaud et casse-croute.

Le restaurant « les 3 petits cochons » va proposer un menu spécial pour la journée qui sera servi « non-stop ».

Il y a aura le père-noël et sa calèche accompagnée de ses rênes.

Le petit musée proposera des animations à partir de 15h30.

- Dates à retenir :

- Samedi 10 décembre 2022 : réunion à 10h pour l'Ukraine avec Monsieur PESCAY
 Pierre. Le lancement de la récolte de produits pharmaceutiques se fera en Mairie à partir du 15 décembre 2022 et jusqu'au 30 janvier 2023.
- Samedi 10 décembre 2022 : noël des enfants du personnel à 15h30 au CSC.
- Vendredi 6 janvier 2023 : cérémonie des vœux de Madame le Maire.
- Samedi 7 janvier 2023 : vœux aux personnels.
- Samedi 14 janvier 2023 : repas des ainés. Les élus sont conviés pour assurer le service.
- PVD: Madame le Maire explique que dans le cadre du PVD une réflexion est menée sur l'aménagement du parking des Magnolias, et d'une éventuelle jonction entre ce parking et la place des tilleuls.

Un rendez-vous avec le propriétaire de l'immeuble est programmé afin de vérifier la faisabilité d'une traversée.

Monsieur Cyrille CONSOLO précise qu'un projet de ce type avait été évoqué plus particulièrement pour sécuriser l'entrée et la sortie de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50'

Mme le Maire, Odile LACOUTURE La Secrétaire de séance, Marie-Pierre DARGELOS





RÈGLEMENT INTÉRIEUR RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS

Préambule :

Ce document a pour objectif de définir l'organisation du ramassage des déchets verts sur la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Article 1 : Fonctionnement du service

Les modalités prévues dans ce document sont applicables du mois mars au mois de novembre inclus. En dehors de cette période, le service de ramassage des déchets verts est interrompu pour l'ensemble des usagers de la commune.

Article 2 : Usagers concernés

Sont concernés par le service public communal du ramassage des déchets verts, l'ensemble des habitants de la commune de Grenade-sur-l'Adour susceptible de générer des déchets verts, qu'ils soient titulaires d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire.

Article 3 : Gratuité du service

Le service de ramassage des déchets verts est gratuit pour l'ensemble des habitants de la commune de Grenade-sur-l'Adour visé à l'article 2.

Article 4: Jours et horaires de fonctionnement

Le ramassage des déchets verts se fera **les 1**er, 3ème **et 5**ème **mardis de chaque mois concerné**, le matin. En cas de mardi férié, le ramassage des déchets verts sera avancé la veille ou reporté au lendemain (*l'information sera diffusée par le biais des supports de communication municipaux*).

Article 5 : Dépôt des déchets verts

Le dépôt des déchets verts sur la voie publique pourra se faire au maximum à partir de la veille au soir à 20h00 et dernier délai à 8h le jour de la collecte. Ils devront être correctement entreposés et ceux-ci ne devront pas entraver la circulation des personnes et des véhicules.

Les déchets verts déposés sur le domaine privé ne seront pas collectés par les services techniques.

Article 6: Conditionnement

Les déchets verts devront être stockés dans des contenants facilement maniables (sacs déchets verts 100 litres vendus en mairie, sacs déchets renforcés de 100 litres maximum, poubelle de 80 litres).

Les sacs seront fermés et les poubelles munies d'un couvercle afin d'être protégés des précipitations pluvieuses.

Aucun branchage ou tout autre déchet vert déposé au sol ne sera ramassé.

Article 7 : Autres déchets

Les autres types de déchets (ordures ménagères, tri sélectif, verre, huile, encombrants ...) ne devront pas être mélangés avec les déchets verts.

Article 8 : Professionnels

Les déchets verts produits par les professionnels ne sont pas admis.

Article 9 : Non-respect du présent règlement

En cas de non-respect répété du présent règlement, l'usager pourra être exclu définitivement du service de ramassage des déchets verts.

Article 10 : Procès-verbal

Tout usager déposant ses déchets verts sur le domaine public en dehors des périodes de dépôts visées à l'article 5 et ne respectant pas les modalités fixées par le présent règlement intérieur pourra être verbalisé, conformément aux articles R632-1 et R635-8 du code pénal.

Article 11: Suppression du service

Dans le cas où le fonctionnement de ce service ne donnerait pas entière satisfaction, en raison notamment de l'incivilité de certains usagers, le service public de ramassage des déchets verts pourra définitivement être supprimé pour l'ensemble des usagers de la commune de Grenade-sur-l'Adour après délibération du conseil municipal.

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal le 7 décembre 2022, est établi pour assurer le meilleur service et doit être respecté par chacun.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 13 décembre 2022

Mme le Maire, Odile LACOUTURE

